

Avant propos

Les instances régionales de l'ANFH Picardie ont inscrit dans les deux derniers projets stratégiques régionaux deux axes de travail dans le domaine pédagogique. L'un porte sur l'évaluation des actions collectives, l'autre plus général sur le transfert des acquis de formation.

L'évaluation des actions collectives a permis un travail en étroite collaboration des membres du Conseil Pédagogique Régional et des organismes de formation, partenaires des actions régionales. Ainsi une procédure d'évaluation commune ANFH/Organismes de formation a été créée, matérialisée en partie grâce au logiciel OSCAR (Outil de Saisie et de Comptage des Actions Régionales). Il s'agit d'une innovation dans la mesure où les organismes de formation ont pu débattre des difficultés rencontrées dans ce domaine particulier et présenter les exigences auxquelles ils sont soumis notamment dans le cadre de la certification ISO 9000. La procédure est présentée sur ce site.

Concernant le transfert des acquis de formation le groupe, composé de 25 personnes représentant des établissements de toute taille, différentes fonctions au sein de l'institution hospitalière (administratif, soignant, médical, paramédical, technique et également médecins) mais aussi des organismes de formation qui ont accepté de s'associer à la réflexion menée à partir de la question suivante : quelles sont les conditions qui favorisent le transfert des acquis de formation en milieu professionnel (avant, pendant, au retour de formation).

11 conditions ont pu ainsi être déterminées visant les différents acteurs : la cellule formation, l'encadrement, la direction, l'agent, l'organisme de formation.

A chacune des phases temporelles de la formation, les différents acteurs précités se posent un certain nombre de questions auxquelles le site tente d'apporter des conseils, des témoignages, des exemples ...

Le Conseil Régional de Gestion a validé ces conditions qui sont le fruit d'un travail de recherche important. Il remercie le groupe de travail qui a œuvré durant deux ans et demi avec ardeur, motivation et opiniâtreté.

Il tient à préciser que les documents présentés ne sont que des modèles qui peuvent être adaptés par chaque établissement qui souhaite les utiliser et les inclure dans les principes de sa politique de formation. Le travail durant les mois qui viennent consistera à enrichir ce site par la capitalisation des expériences menées par les différents acteurs.

Ces travaux aboutis aujourd'hui s'inscrivent totalement dans le champ du décret 2008-824 sur la Formation Tout au Long de la Vie dans la fonction publique hospitalière ainsi que dans les procédures de certification de la Haute Autorité de Santé.

A ce titre, ils pourront constituer une aide ou une référence dans les procédures de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences que vont finaliser les établissements du secteur sanitaire et social.

Jean LIENARD,
Président de la Délégation Régionale
ANFH PICARDIE